

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Février 2023
19 heures 00

GF/EB

N° 002969

Urbanisme - Cession
des parcelles
cadastrées section
BD 137 et BD 138
sises quai du midi à
APT à la SAS Apt
Développement.

Affiché le :

Le Mercredi 22 Février 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 2

ABSTENTION(S) : 0

Le conseil est informé que la collectivité est propriétaire des parcelles cadastrées section BD 137 et 138 sises quai du midi.

Les parcelles BD 137 et 138 sont actuellement dédiées au stationnement provisoire de véhicules face au pont de coquière depuis l'acquisition le 15 Janvier 2015 par la commune.

Un porteur de projet s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien en vue de créer un hôtel avec un centre de bien-être et de santé. Il s'agit de la SAS Apt Développement représentée par Madame Laurence CHALEIL.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il serait nécessaire de détacher environ 240 m² de la parcelle BD 79 afin de joindre ce détachement aux deux parcelles précitées. Ce détachement projeté qui appartient à la parcelle de la piste cyclable et correspond au contrefort de la voie qui offre une vue imprenable sur le centre-ville, fera l'objet d'un déclassement du domaine public et doit obtenir l'accord du conseil

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230222-002969-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

départemental avec qui la commune est engagée par convention de superposition de gestion de la voie cyclable sur la traversée d'Apt.

Cette division préalable à la cession fera donc l'objet d'un prochain document d'arpentage à établir par géomètre ainsi qu'une nouvelle délibération du conseil municipal dès lors que le projet de construction et ses contours seront élaborés.

Il s'agira également de constater que la partie à détacher n'est pas affectée à la circulation publique et qu'il est possible que le conseil municipal opère la désaffectation de son domaine public et le déclassement du bien en vue d'être vendu avec l'accord du département de Vaucluse.

La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le déclassement fait perdre à un bien son caractère de domaine public et le soustrait au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

L'évaluation des domaines en date du 8.02.2023 estime la valeur totale de ce bien à 383 130 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession des parcelles cadastrées section BD 137 et BD 138.

Vu, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu, l'offre d'acquisition de la SAS Apt Développement représentée par monsieur Madame Laurence CHALEIL en date du 13.02.2023 au prix de 383 000 €,

Vu l'avis du domaine n° 2023-84003-10185 en date du 8.02.2023,

Vu les conditions suspensives suivantes :

- Acquisition d'une surface complémentaire d'environ 240 m² à détacher de ma parcelle BD79, entre le Quai du Midi et l'ancienne voie ferrée,
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour l'aménagement d'un hôtel de 30 chambres avec un centre de bien-être et de santé,
- Obtention d'un état des hypothèques et des créances garanties par la loi d'un montant inférieur au prix de la vente,
- Purge de tous les droits de préemption en vigueur,
- Absence de servitude,

Considérant, qu'afin de concrétiser la vente, il est nécessaire de délibérer aux fins d'établir l'acte authentique correspondant devant notaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER

Approuve, la vente auprès de la Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) APT DEVELOPPEMENT, domiciliée au 1185 du Chemin de Rabiac Estagnol à ANTIBES (06600), SIREN n° 851 160 887, représentée par son Président Madame Laurence CHALEIL, des parcelles cadastrées section BD 137 et 138 telles que localisées au cadastre sur le quai du midi à Apt,

Approuve, cette vente au prix de 383 000 € en vue d'y édifier d'un hôtel avec centre de bien-être et de santé,

Dit, que la transaction est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Acquisition d'une surface complémentaire d'environ 240 m² à détacher de ma parcelle BD79, entre le Quai du Midi et l'ancienne voie ferrée,
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230222-002969-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

l'aménagement d'un hôtel de 30 chambres avec centre de bien-être et de santé,

- Obtention d'un état des hypothèques et des créances garanties par la loi d'un montant inférieur au prix de la vente,
- Purge de tous les droits de préemption en vigueur,
- Absence de servitude,

Précise, que pour la réalisation de la vente, la SAS APT DEVELOPPEMENT pourra se substituer toute société de son choix qui restera garante des engagements pris.

Mande, Madame le Maire en vue de négocier, conclure et signer tout document en application de la présente aux fins de conclure l'acte authentique nécessaire à la concrétisation de la vente objet de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

